



Désignation des normes techniques pour les matériels électriques à basse tension en vertu de l'ordonnance du 25 novembre sur les matériels électriques à basse tension (OMBT)¹

1. Contexte

- 1.1. En vertu de l'art. 6 OMBT, l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) est habilité, en accord avec le Secrétariat d'État à l'économie (SECO), à désigner les normes techniques qui permettent de concrétiser les exigences essentielles concernant sur les matériels électriques à basse tension. Il désigne dans la mesure du possible des normes harmonisées au niveau international. Les exigences essentielles sont présumées satisfaites si les normes désignées sont appliquées.
- 1.2. Dans sa communication 2018/C209/04², la Commission européenne a désigné des normes techniques harmonisées conformément à l'art. 12 de la directive 2014/35/EU³.

2. Désignation

- 2.1 L'OFEN désigne par la présente, en accord avec le SECO, les normes techniques énoncées dans la communication 2018/C209/04.
- 2.2. La désignation de normes harmonisées ne comprend pas l'avant-propos national, les annexes nationales ni les éléments similaires.

3. Remplacement de la désignation précédente

La présente désignation remplace celle du 26 septembre 2017⁴.

4. Consultation et obtention

- 4.1 La liste des titres des normes techniques désignées par l'OFEN (texte de la communication de la Commission européenne) et le texte de la directive peuvent être obtenus auprès de l'Office fédéral de l'énergie, 3003 Berne, tél.: 058 462 56 11, fax: 058 462 25 00, e-mail: office@bfe.admin.ch ou sur le site Internet: www.bfe.admin.ch > Actualités et médias > Bases légales de la politique fédérale > Législation sur l'énergie > Électricité.

¹ RS **734.26**

² Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 2014/35/UE du Parlement européen et du Conseil relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché du matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension, JO. C 209 du 15.06.2018, p. 37.

³ Directive 2014/35/UE du Parlement européen et du Conseil relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché du matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension; JO No L 96 du 29.03.2014, p. 357.

⁴ FF **2017 6064**

- 4.2 Les normes désignées peuvent être consultées ou obtenues comme suit:
- a. consultation gratuite ou obtention contre paiement auprès de l'Association suisse de normalisation, Bürglistrasse 29, 8400 Winterthour, (www.snv.ch, tél.: 052 224 54 82, fax: 052 224 54 74);
 - b. obtention contre paiement auprès de d'Electrosuisse, Luppmenstrasse 1, 8320 Fehraltorf (www.electrosuisse.ch, tél.: 044 956 11 11, fax: 044 956 11 22).

5. *Correspondance avec les exigences essentielles*

Pour savoir quelles exigences de l'OMBT les normes techniques permet de concrétiser, on se référera à la communication 2018/C209/04 et au tableau suivant:

Exigences essentielles OMBT	Exigences essentielles visée dans la directive 2014/35/UE
art. 5 OMBT	art. 4 directive 2014/35/UE

26 juin 2018

Office fédéral de l'énergie:
Benoît Revaz